



CONFÉRENCE

L'ÉCOLE DE RENNES

31 mai 2023

**Salle des Conseils - 12 Place du
Panthéon, 75005 Paris**

OUVERT À TOUT PUBLIC, SANS INSCRIPTION - PLUS D'INFOS
[ASSAS-UNIVERSITE.FR](https://assas-universite.fr)

La prochaine conférence du cycle de conférences de l'IRDA Paris sera dédiée à "L'École de Rennes"

La prochaine conférence du cycle de conférences de l'[IRDA Paris](https://irda-paris.fr), "**Le droit des affaires en perspective**", organisé sous la direction du Professeur [Caroline COUPET](#), aura lieu le mercredi 31 mai, à 18h30, en Salle des Conseils du Centre Panthéon. Cette conférence aura pour thème "**L'École de Rennes**".

"La doctrine de l'entreprise a durablement marqué la pensée commercialiste française par un renouveau de l'analyse du droit des sociétés. Si les analyses et les idées qui la portent ont éclos au début des années 1960 dans de multiples foyers, Toulouse, Nancy, Montpellier..., on doit à l'« École de Rennes » d'avoir développé et systématisé la relation entre le concept de société et celui d'entreprise, notamment par ses représentants les plus connus, tels Claude Champaud, Jean Paillusseau. La logique de cette doctrine, qui s'est propagée bien au-delà des seules terres bretonnes, était à sa naissance audacieuse : quittant le débat sur la nature contractuelle ou institutionnelle de la société, elle propose une analyse fonctionnelle, dite aussi « technicienne », et non conceptuelle de la société : la société est une technique juridique dont l'entreprise constitue la finalité. Conclusion la plus connue de cette analyse, l'intérêt social ne serait autre que l'intérêt de l'entreprise exploitée. Les conséquences sont nombreuses : les parties prenantes autrefois écartées du droit des sociétés en font désormais partie intégrante, le pouvoir des dirigeants se voit accentué quand la société ne doit plus demeurer la seule propriété des associés... La doctrine de l'« École de Rennes » a été critiquée et contestée. Mais, à l'heure où les enjeux sociaux et environnementaux constituent la pierre angulaire des évolutions contemporaines du droit des sociétés, n'y voit-on pas la consécration de la doctrine de l'entreprise pour le meilleur ou pour le pire ? En somme, quelle postérité reconnaître à l'École de Rennes". Pour répondre à ces questions, deux personnalités interviendront successivement :

[Antoine GAUDEMET](#), Professeur à l'Université Paris Panthéon-Assas, directeur du Magistère Juriste d'Affaires - DJCE : "Aux sources de la doctrine de l'entreprise"



Hervé SYNDET, Professeur émérite de l'Université Paris Panthéon-Assas : "La postérité de la doctrine de l'entreprise"